

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance : MetLife

Produit : Atout Protection



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Une information complète est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Prévoyance est destinée à couvrir un assuré en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie, d'hospitalisation, d'interruption de travail suite à un accident ou une maladie ou de perte d'emploi.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie (soit l'invalidité totale et la nécessité d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne), l'hospitalisation, l'interruption de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie et la perte d'emploi.

- ✓ Une indemnité en cas de décès, ou de perte totale et irréversible d'autonomie.
- ✓ Une indemnité mensuelle en cas :
 - ✓ d'interruption de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie (ITAM), après application d'une franchise de 30 jours,
 - ✓ d'hospitalisation à la suite d'un accident ou d'une maladie (ITAM),
 - ✓ de perte d'emploi, après application d'une franchise de 60 jours.
- ✓ Des services d'assistance pour l'assuré et son conjoint :
 - ✓ Services accessibles dès la souscription, avec ou sans fait générateur lié au produit : informations juridiques ; soutien psychologique en cas d'événement traumatisant ; accompagnement budgétaire en cas de maternité ou adoption, séparation ou divorce, retraite ; bilan mobilité.
 - ✓ Services accessibles selon le fait générateur :
 - En cas de décès : aide aux démarches administratives,
 - En cas de décès, perte totale et irréversible d'autonomie arrêt de travail ou perte d'emploi : accompagnement budgétaire, aide au retour à l'emploi, conseil social,
 - En cas d'hospitalisation : conseil social, aide à domicile, présence d'un proche, livraison de médicament, livraison de courses, prise en charge des enfants, transfert aux rendez-vous médicaux et paramédicaux.

Le détail complet des garanties se trouve dans les Conditions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents ou maladies lorsqu'ils sont antérieurs à la prise d'effet du contrat d'assurance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Pour les garanties décès, perte totale et irréversible d'autonomie, ITAM, hospitalisation :

- ! Le suicide au cours de la première année du contrat.
- ! L'accident aérien se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essais, vols sur prototype, record ou tentative de record.
- ! Les suites ou conséquences des maladies ou accidents dont la survenance, ou la première constatation médicale est antérieure à la date d'effet du contrat.
- ! La tentative de suicide et ses conséquences.

Exclusion propre à la garantie ITAM :

- ! Les arrêts de travail liés au congé légal de maternité.

Exclusions propres à la garantie hospitalisation :

- ! Les hospitalisations liées au congé légal de maternité ou à un congé pathologique de grossesse.
- ! Les hospitalisations liées à une interruption de grossesse.

Exclusions propres à la perte d'emploi :

- ! La démission ou rupture conventionnelle.
- ! Le licenciement entre conjoints, concubins, partenaires liés par un PACS, ascendants, descendants ou collatéraux ou co-emprunteurs.
- ! La perte d'emploi non indemnisée ou indemnisée partiellement par le Pôle Emploi.

Exclusions propres à l'assistance :

- ! Les exclusions listées ci-dessus.

La liste complète des exclusions du contrat se trouve dans les Conditions Générales, aux Titre I pour l'assurance et Titre II pour l'assistance.



Où suis-je couvert ?

La garantie Décès s'exerce dans le monde entier.

Les garanties Perte Totale et Irréversible d'autonomie, interruption de travail, hospitalisation et perte d'emploi doivent être constatées en France.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat**
 - L'assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et apprécier le risque à assurer.
- **En cours de contrat**
 - L'assuré doit déclarer à l'assureur tout changement de domicile, de situation familiale, de coordonnées bancaires pour le virement de ses prestations d'assurance.
A défaut, les courriers et prestations que l'assureur adressera au dernier domicile ou compte bancaire connu, seront réputés avoir été reçus.
- **En cas de sinistre**
 - Sauf cas fortuit ou de force majeure, le sinistre doit être déclaré à l'assureur dès la connaissance de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription, puis tous les mois.
Le règlement se fait exclusivement par prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation d'assurance. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour la garantie de Perte d'Emploi, la couverture intervient après un délai de carence de 60 jours continus à compter de la date d'effet du contrat d'assurance. Toute convocation à un entretien préalable pendant le délai de carence n'ouvre pas droit à la garantie Perte d'Emploi.

Le contrat d'assurance cesse automatiquement :

- A la date d'envoi de la demande de renonciation,
- Au jour du décès de l'assuré,
- A la date de reconnaissance de la perte totale et irréversible d'autonomie, s'il y a versement de l'indemnité au titre de cette garantie.

Les garanties cessent au plus tard :

- Pour la garantie décès, au jour du 80^e anniversaire de l'assuré,
- Pour les autres garanties, au jour du 65^e anniversaire de l'assuré.

Cependant, le défaut de paiement des cotisations entraînera la résiliation du contrat et la cessation des garanties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat à tout moment dans les formes prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances. La résiliation prendra effet au terme de la période de garantie précédemment payée.

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.

MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre.

Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

IMA ASSURANCES – Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances – A.A. d'assurance au capital de 7 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 481 511 632 RCS Niort, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris, 79000 Niort

IPIDAPV_0621